

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juillet 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : MM. – PONCET – CHATELAIN — PRAS - MME JACQUEMIER – M. CHAPPAZ - MMES MULTIN - DEREYMEZ –MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE – BERNASCONI.

Absents excusés : Mme DEBEAUVAIS Catherine – Mme DEJEAN Anne

Secrétaire de séance : M. Stéphane PRAS

Début de séance : 20 heures

Ordre du jour :

- Budget général : Décision modificative n° 2
- Choix de l'architecte, maître d'œuvre pour la réalisation du bâtiment technique et d'une salle communale
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 Juillet 2021 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document. Le compte-rendu est adopté en l'état.

1. Budget général : Décision modificative n° 2 :

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les augmentations et diminutions de crédits suivants, proposées :

- Compte 65548 (Autres contributions dont SIVU Scolaire) : + 25 000.00 €
- Compte 615221 (Bâtiments) : - 25 000.00 €

2. Choix de l'architecte, maître d'œuvre pour la réalisation du bâtiment technique et d'une salle communale :

Vu la délibération n° 11-04-21 autorisant le Maire à engager la procédure de passation de marché public de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte sans remise de prestation pour le projet de construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le coût prévisionnel des travaux relatif à la construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique qui s'élève à la somme de 1 148 000 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2021 à 17 H 00 sur la plateforme MP74. Trente cabinets d'études ont remis leurs offres, dans les délais impartis. Après analyse des candidatures selon les critères suivants : références, compétences et moyens, trois candidats ont été retenus.

Une nouvelle consultation pour ces trois candidats a été lancée. La date limite de remise des offres était fixée au 07 juillet 2021 à 17 H 00 sur la plateforme MP74. La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse des 3 offres réalisé par le CAUE chargé de mission de la maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les critères suivants : références, compétences et moyens.

Candidats	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC	Classement
SARL Architecture Denis PERRET	144 303.60 €	173 164.33 €	1
FAVRE & LIBES	148 092.00 €	177 170.40 €	2
DEJOS Jean-Paul – NAUD-PASSAJON Architectes	171 626.00 €	205 951.20 €	3

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées.

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres, dressé par le CAUE, le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de la SARL Architecture Denis PERRET - 426, route du Tram – 74270 FRANGY pour un montant de 144 303.00 € HT (173 164.33 € TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique à la SARL Architecture Denis PERRET - 426, route du Tram – 74270 FRANGY (comprise) reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- SOLLICITE les subventions correspondantes (Conseil Départemental, FEDER, DETR, Région...),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Architecture Denis PERRET ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

3. Questions diverses :

- Un compte-rendu est fait suite à la réunion de la commission « Urbanisme » relatif au projet de lotissement Les Perrules. Un rendez-vous sera pris avec l'architecte conseil de la CCUR.
- Le Conseil Municipal donne son accord pour les travaux de réparation d'une conduite d'eaux pluviales située route des Perrules. Coût 3 440.00 € HT (entreprise DUCLOS TP de FRANGY).
- Le Conseil Municipal est informé de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour laquelle le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre : terrain section B sous le n° 1922 sis route des Perrules.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 13 septembre 2021.



SEANCE LEVEE VERS 20 H 30.

Fait à Bassy, le 23 juillet 2021

Le Maire,


R. PONCET